

RECTIFICATIF

Annexe A du Cahier des charges « Programme minimum des travaux de nettoyage (Groupe I et II) »

Prestation : ligne 60 – « Nettoyer les vitres intérieures (châssis + encadrements des portes et fenêtres) + surfaces vitrées et boisées.

Merci de noter le changement concernant les espaces concernés par ce type de prestation.

Espaces concernés : **Cafétérias/cantine**

Fréquence : trimestrielle

Veillez voir l'annexe A modifié